

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

1. GENERALITES

L'acceptation de notre commande par le fournisseur implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions d'achat (éventuellement complétées et/ou modifiées par les conditions particulières de la commande) et l'abandon de ses conditions générales de vente. Si l'accusé de réception joint à notre commande, ne nous est pas retourné dans les 5 jours suivant la date du bon de commande, le fournisseur sera réputé avoir accepté celle-ci sans réserve. Si l'accusé de réception retourné par le fournisseur apporte des modifications à notre commande, nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à celle-ci dans le cas où aucun accord ne pourrait intervenir.

2. FRAIS D'ETUDES ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Nous n'acceptons aucune facture pour les frais d'étude, fourniture de documents d'offre ou frais de déplacement même si le fournisseur n'obtient pas la commande pour une cause dont nous entendons restés seuls juges. Les droits et redevances qui pourraient être dus pour l'utilisation :

- de tout procédé couvert par un brevet,
 - de tout modèle ou marque garanti par un dépôt,
 - de tout document qui appartient à un tiers,
- seront à la charge du fournisseur.

Le fournisseur nous garantit contre toute action qui serait dirigée contre nous à ce sujet.

3. DEFAILLANCE DU FOURNISSEUR

En cours de réalisation de commande, s'il s'avère que le fournisseur n'est pas capable d'effectuer une fourniture techniquement acceptable par nous, dans les délais convenus, nous nous réservons le droit après mise en demeure :

- soit de reprendre la fourniture dans son état, la terminer ou la faire terminer par un tiers de notre choix, aux frais du fournisseur.

Si la commande est constituée de travaux à effectuer dans nos usines, nous nous réservons le droit de compléter l'effectif du fournisseur par du personnel de notre choix et aux frais du fournisseur.

- soit de résilier purement et simplement la commande.

4. CONTROLE - RECETTE

En cas d'intervention d'une Société de Contrôle, tous les frais dus à celle-ci, c'est à dire frais de contrôle et de recette proprement dits, frais de vacation et de certificats, sont à la charge du fournisseur tant pour les opérations effectuées dans ses usines, que pour celles effectuées chez ses sous-traitants.

Les conséquences techniques et financières sur la fourniture des modifications éventuellement demandées par la Société de Contrôle, pour respecter les règlements devant être appliqués, sont entièrement à la charge du fournisseur.

5. DELAI DE LIVRAISON

La date de livraison indiquée sur le bon de commande s'entend pour livraison rendue en nos usines.

Le fournisseur ne pourra pas être tenu pour responsable des retards occasionnés par ces cas de force majeure tels que grève et lock-out certifiés par une autorité légale, guerre, mobilisation incendie, épidémies ou inondation, à la condition qu'il puisse prouver :

- que ces événements ont eu un effet direct sur son programme de fabrication,
- qu'il a fait tout son possible pour éviter ou limiter ces événements et leurs conséquences.

Le fournisseur sera tenu de nous informer dans les plus courts délais, par lettre recommandée avec A.R. de tout événement qu'il considère comme un cas de force majeure, et de nous indiquer dès que possible, les conséquences de cet événement sur la date de livraison, faute de quoi il perdrait ses droits à décaler cette date.

Si le retard de livraison venait à dépasser 100 jours, nous nous réservons le droit, soit de poursuivre l'application du barème des pénalités, soit de résilier la commande.

En cas de livraison anticipée, effectuée sans notre accord, la facture ne sera réglée, suivant les modalités de paiement ci-après, qu'à compter de la date de livraison spécifiée dans notre commande, éventuellement modifiée comme indiqué ci-dessus ; en outre, les frais de magasinage correspondant à cette livraison anticipée seront à la charge du fournisseur.

6. PENALITES POUR RETARD

Si la date de livraison fixée dans la commande, éventuellement modifiée comme indiquée ci-dessus, était dépassée, il sera appliqué pour le règlement de la facture, un retard de cinq semaines par semaine de retard de livraison.

7. EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT

Chaque pièce, lot de pièces identiques devra être étiqueté et repéré suivant les références de la nomenclature de commande.

Les livraisons de petit matériel ou de marchandises en vrac s'effectuent sur palettes normalisées, caisses ou palettes perdues, manutentionnables au chariot à fourches.

En cas de pluralité de commandes, chaque commande devra faire l'objet de colis séparés. Dans tous les cas, les rechanges et l'outillage seront en colis séparés.

8. EXPEDITION

Les prix figurant à la commande s'entendent FRANCO de port et d'emballage à l'adresse indiquée sur notre bon de commande sauf indication particulière mentionnée sur notre commande.

Toutes les expéditions devront être accompagnées d'un bordereau de livraison en 2 exemplaires rappelant nos références de commande, l'un se trouvant apparent sur le ou l'un des colis, le deuxième joint au récépissé du transporteur.

Toutes les opérations de transport assurance, octroi sont à la charge et aux frais, risques et périls du fournisseur.

Lorsqu'un emballage est consigné, mention devra être faite sur le bordereau de livraison, faute de quoi la consignation ne pourra être prise en compte.

9. DECHARGEMENT ET PRISE EN CHARGE

En règle générale, le déchargement à l'arrivée dans nos usines sera effectué par nos soins.

La prise en charge n'a lieu qu'après contrôle dans nos usines ou éventuellement chez le destinataire. Les opérations de contrôle éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.

Il ne sera pas déchargé de matériel du vendredi midi au lundi matin ainsi que les jours chômés.

Le fournisseur est tenu de nous aviser préalablement de toute expédition nécessitant des moyens de déchargement spéciaux.

10. PRIX

Les prix portés dans nos commandes sont fermes et non révisables.

11. FACTURATION

Toutes les factures devront nous être adressées en 3 exemplaires et porter obligatoirement la référence complète de notre commande, sous peine de refus.

12. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures se fera à : 2H ENERGY – Parc d'activités des hautes falaises – SAINT LEONARD - 76400 FECAMP, selon la loi de modernisation économique de 2008 soit 60 jours net, soit à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

13. TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété de chaque partie de fourniture et de TOUS les matériaux approvisionnés pour sa construction sera transférée à notre Société au fur et à mesure du paiement des acomptes éventuellement convenus et jusqu'à concurrence des acomptes réglés. Le fournisseur devra en assurer la bonne garde et la conservation contre tous les risques, y compris celui d'incendie et munir les matériaux d'une marque spéciale permettant leur identification.

Le transfert de propriété de l'ensemble de la fourniture est réputé être effectué le jour de la livraison.

Ce transfert de propriété ne peut en aucun cas être considéré comme libérant le fournisseur de ses obligations au titre de la commande.

14. REBUT

Si par suite de non-conformité avec les conditions techniques de la commande ou par suite de défaut de matières, nous étions amenés à rebuter la fourniture, celle-ci serait retournée au fournisseur, à ses frais, dans l'état où elle se trouverait.

Nous nous réservons le droit :

- soit de résilier cette commande,
- soit de demander au fournisseur d'en effectuer gratuitement le remplacement, à ses frais, dans un délai minimum à fixer d'un commun accord, les pénalités de retard étant calculées par rapport à la date de livraison contractuelle.

15. GARANTIE

Le fournisseur garantit la fourniture contre tout défaut de fonctionnement, tout vice de construction, défaut d'exécution ou de matière durant la période fixée dans les conditions particulières de notre commande.

Cette période ne peut en aucun cas être inférieure à celle prévue par le Code Civil.

La fourniture reconnue défectueuse pendant la période de garantie sera réparée ou remplacée gratuitement, dans le plus bref délai.

La remise en état du matériel ne pouvant s'effectuer que sur le site, sera entièrement à la charge du fournisseur.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie a pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel, objet de la remise en état.

Le paiement complet de la fourniture ne supprime pas la responsabilité du fournisseur, laquelle restera pleine et entière jusqu'à la fin de la période de garantie. A l'expiration de cette période, le fournisseur demeure néanmoins responsable du vice caché selon les règles du droit commun.

16. TRAVAUX EXECUTES PAR LE FOURNISSEUR DANS NOS USINES

Dans le cas où la commande comporte l'exécution de travaux par le personnel du fournisseur ou des sous-traitants, dans nos usines, ce personnel est soumis à notre règlement intérieur que le fournisseur est sensé connaître.

17. RESILIATION

En cas de résiliation, soit pour cause de défaillance du fournisseur (cf. 3 ci-dessus), soit pour cause de retard de livraison excédant 100 jours (cf. 5 ci-dessus), soit pour cause de rebut (cf. 4 ci-dessus), le fournisseur en serait avisé par lettre recommandée avec A.R., sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité et sera tenu de rembourser les acomptes versés assortis des intérêts correspondants, et ceci sans préjudice du droit de la Société de demander la résolution judiciaire et des dommages et intérêts.

18. RESERVE DE PROPRIETE : TOUTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE BENEFICIANT A NOS FOURNISSEURS EST REPUTEE NON ECRITE PAR DEROGATION A LA LOI N° 80-335 DU 12 mai 1980.

19. JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du Havre est seul compétent de convention expresse, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Nos dispositions ou acceptations dérogations n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

STDG204E